

Conditions générales de ventes – Séjours inspirants

Article 1 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation - Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande du séjour passée par un Client auprès de FLORESCENCE COACHING que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprise ». De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, au séjour formation inspirant de la Route du Soi implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées au séjour formation inspirant Route du Soi. Ainsi, la passation de commande vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Celles-ci peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable dûment habilité à cet effet. Le fait que FLORESCENCE COACHING ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. Florescence Coaching – Florence Martinet – Coach Professionnelle certifiée RNCP – 06 61 43 44 03 Siret 515 292 11800046

florescence.coaching@gmail.com - www.florescence-coaching.com

Article 2 : Champ d'application Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les séjours formations inspirants « inter entreprise » proposées FLORESCENCE COACHING dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations « intra entreprises » de FLORESCENCE COACHING définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par le Client. **Article 3 : Commande du séjour**

Route du Soi Pour être prise en compte par FLORESCENCE COACHING le séjour doit faire l'objet d'un bon de commande écrit et signé par le Client. Dès réception du bon de commande, FLORESCENCE COACHING s'engage à traiter la commande dans les 5 jours. **Article 4 : Modification de la commande – Annulation ou report** FLORESCENCE COACHING se réserve le droit d'apporter à tout moment, toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning du séjour proposé. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur, pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) le (ou les) séjour(s) formation(s) inspirant(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client. En cas de modification du programme ou du planning de la ou des séjours formations inspirants, comme en cas d'annulation des séjours formation inspirants, FLORESCENCE COACHING s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces séjours formations inspirants, ou directement les participants à ces séjours formations inspirants désignés par le Client préalablement inscrits 1 mois au moins avant le début de la ou des séjours formations inspirants concernés. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des séjours formations inspirants proposés. S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à un séjour formation inspirant, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes : Tout engagement est ferme et définitif à réception du bulletin d'inscription (contrat) signé par le client. Il n'y aura pas de remboursement en cas de désistement, sauf en cas de maladie de plus d'un mois, et d'un arrêt de travail ou autre justificatif indiquant cette même durée. Dans ce cas un courrier recommandé avec AR devra

être adressé par le client à FLORESCENCE COACHING dès la signification de l'arrêt avec la

copie de celui-ci. Toute annulation ou tout report d'inscription à un séjour formation inspirant devra être signalée auprès de FLORESCENCE COACHING par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les séjours formations inspirants commandés, par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de FLORESCENCE COACHING. Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes : - Tout report ou toute annulation intervenant plus de 7 jours ouvrés avant la date du début du séjour formation inspirant, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ; - Tout report ou toute annulation intervenante entre 15 et 30 jours ouvrés avant la date du début séjour formation inspirant, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par FLORESCENCE COACHING légale à 50 % du prix catalogue du séjour formation inspirant commandé par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ; Florescence Coaching – Florence Martinet – Coach Professionnelle certifiée RNCP - 06 61 43 44 03 Siret 515 292 118 00046

florescence.coaching@gmail.com – www.florescence-coaching.com

Tout séjour formation inspirant titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue ; Tout séjour formation inspirant commencé, annulé ou reporté la veille ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à FLORESCENCE COACHING. Tout séjour formation inspirant commencé mais non terminé, sera dû intégralement par le Client. **Article 6 : Le prix** Les prestations du séjour formation inspirant sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande du séjour formation inspirant. Le prix facturé par FLORESCENCE COACHING inclus la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité. Les frais de repas, de transfert aéroport si besoin, ainsi que les d'hébergement des participant(e)s à la formation sont également compris dans le prix de la prestation. Toutes les autres prestations non citées sont exclues dans le prix de la prestation. **Article 7 : Facturation** Une facture sera établie et remise au Client par FLORESCENCE COACHING de la façon suivante : • À l'issue de la signature du bon de commande et de la réception d'un acompte de 30% pour tout Client inscrit, • Le prix de la prestation, est soumis à TVA, sera exprimé en Euro **Article 8 : Paiement – Modalités** Le prix des prestations des séjours formation inspirants sont payables selon un échéancier défini entre le Client et FLORESCENCE COACHING. FLORESCENCE COACHING étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par FLORESCENCE COACHING tiennent lieu de convention simplifiée. **Article 9 : Paiement – Retard ou défaut** Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de Commerce. Florescence Coaching – Florence Martinet – Coach Professionnelle certifiée RNCP – 06 61 43 44 03 Siret 515 292 118 000 46 florescence.coaching@gmail.com – www.florescence-coaching.com

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par FLORESCENCE COACHING. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par FLORESCENCE COACHING. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente. **Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur** L'ensemble des documents remis au cours du séjour Formation Inspirant constitués d'œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de FLORESCENCE COACHING. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de programmes, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants. **Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement du séjour Formation Inspirant** Lors de la participation au séjour formation inspirant, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de FLORESCENCE COACHING, dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister au séjour formation inspirant et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants. **Article 12 : Notifications** Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes : à FLORESCENCE COACHING au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande. **Article 13 : Nullité d'une cause** Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des dites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre FLORESCENCE COACHING et le Client. Florescence Coaching – Florence Martinet – Coach Professionnelle certifiée RNCP

06 61 43 44 03 Siret 515 292 11800046 florescence.coaching@gmail.com – www.florescence-coaching.com

Article 14 : Confidentialité des données Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de FLORESCENCE COACHING. **Article 15 : Compétence/Contestation/Loi applicable** En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de RENNES sera le seul compétent. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi Française.